

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOÛT 2022

Le trente et un août deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, : Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle. M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Secrétaire de séance : M. PIHUIT Arnaud

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2022.

**I – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE LA SALLE
MULTIFONCTION**

SANS DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du 1^{er} septembre 2021, il a été validé l'attribution de la COT (convention d'occupation temporaire) du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque à la future salle multifonction à la SCIC -SAS.

C'est une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, impliquant la mise en œuvre d'installations photovoltaïques. La commune de Feins souhaitant promouvoir la promotion des énergies renouvelables sur son territoire a souhaité proposer la mise à disposition d'une partie de la toiture du bâtiment objet de cette convention pour permettre la réalisation d'une installation de production photovoltaïque.

En contrepartie de la mise à disposition du toit, la collectivité recevra une redevance d'occupation.

Une publicité par voie d'affichage ou sur le Finésien peut être réalisée ainsi qu'une réunion d'information destinés aux Finésiens / Finésiennes.

**II – TARIF CANTINE GARDERIE MODIFICATION DÉLIBÉRATION 048 - 2022 DU 29/06/2022 A LA
SUITE D'UNE ERREUR MATÉRIELLE**

A la suite d'une erreur matérielle, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'annuler la délibération n° 048 – 2022 en date du 29 juin 2022 et de la remplacer par n° 050 – 2022 :

A compter du 1^{er} septembre 2022, application du Quotient familial pour la halte-garderie

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix de la ½ heure de garderie matin	Prix de la ½ heure de garderie soir
1	< 500 €		0,75 €	0,75 €
2	501 -700 €		0,83 €	0,83 €
3	701 – 900 €	Tarif de base	0,90 €	0,90 €
4	901 – 1100 €		0,95 €	0,95 €
5	1101 - 1500 €		0,99 €	0,99 €
6	> 1501 € et hors QF		1,04 €	1,04 €

Garderie du soir : **15 €** seront appliqués à la facturation de la garderie du soir pour tout dépassement horaire répété et non justifié après **l'heure de fermeture**. **Vu le contexte actuel, des changements peuvent s'opérer, pour autant les familles seront informées.** Ce tarif sera appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement, ni justification préalable auprès des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification de la garderie suivant le quotient familial pour l'année scolaire 2022/2023, d'appliquer la surfacturation de 15 € par fratrie pour tous dépassements horaires répétés et non justifiés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification modulée suivante pour le restaurant scolaire année 2022/2023 :

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix du repas scolaire
1	< 500 €	- 20 %	3,26 €
2	501 -700 €	- 10 %	3,66 €
3	701 – 900 €	Tarif de base	4,07 €
4	901 – 1100 €	5 %	4,28 €
5	1101 - 1500 €	10 %	4,48 €
6	> 1501 € et hors QF	15 %	4,69 €
RESTAURANT SCOLAIRE (tarif de base)			
Repas de base enfant avant application QF			4,07 €
Repas adulte (tarif unique)			5,50 €
Personnel communal			4,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification modulée pour le restaurant scolaire pour l'année 2022/2023 telle que présentée ci-dessus.

Surfacturation

La municipalité acte le principe de surcoût de facturation de 100 % dans le cadre de non-inscription à la cantine ou inscription le jour même et de 50 % dans le cadre d'inscription la veille pour le lendemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le principe de surfacturation pour le restaurant scolaire année 2022/2023 telle que présentée ci-dessus.

III – SALLE MULTIFONCTION : AVENANT N° 1 SUR LOT 5 ÉTANCHÉITÉ TOITURE VÉGÉTALE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'avenant n°1 sur le lot 5 (Etanchéité et toiture végétale) au titre de la réalisation de travaux de construction d'une salle multifonction non prévus au marché initial.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du Conseil municipal n°007 - 2022 du 04/02/2022, n° 008 - 2022 du 17/02/2022 et n°021 - 2022 du 30/03/2022, relatives à la validation et sélection des offres concernant l'opération de Travaux de construction d'une salle multifonction,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres des 03 février 2022, 17 février 2022 et 18 mars 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune de Feins,

Montant initial du marché (HT)	46 992.46 €
Montant du présent avenant (HT)	325.98 €
Nouveau montant du marché (HT)	47 318.44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conclure l'avenant N° 1 sur le lot 5 (Etanchéité et toiture végétale) au titre de la réalisation de travaux non prévus au marché initial dans le cadre des

travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Construction d'une salle multifonction (Avenant annexé à cette présente délibération), d'autoriser le maire à signer l'avenant N° 1 sur le lot 5 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

IV – RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENTS DE GRADES

Dans le cadre des agents promus/promouvables, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.

Création d'emplois permanents

Vu l'arrêté n° 203 - 2020 en date du 31/12/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

Vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022,

Afin de permettre le déroulement de carrière des agents actuellement en filière du patrimoine et en filière technique, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de créer un emploi permanent sur le grade **d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C** à compter du 1^{er} octobre 2022 à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 17,50/35^{ème} et de supprimer l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 17.50/35^{ème} lors de la nomination au grade supérieur.

- de créer un emploi permanent sur le grade **d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C** à compter du 1^{er} octobre 2022 à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} et de supprimer l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison d'une durée de 35/35^{ème} lors de la nomination au grade supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi permanent sur le grade **d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2022** à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 17,50/35^{ème} et la fermeture de l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 17,50/35^{ème} lors de la nomination au grade supérieur.
2. La création d'un emploi permanent sur le grade **d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2022** à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} et la fermeture de l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée de 35/35^{ème} lors de la nomination au grade supérieur.
 - Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022 de la commune,
 - Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté des agents sur les postes nouvellement créés.

V – RESSOURCES HUMAINES : PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les agents de la collectivité peuvent prétendre à une nomination dans un nouveau grade, en l'occurrence par voie de promotion interne ; Cette création d'emploi permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale

Modification du tableau des emplois

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 084 – 2013 du 20/12/2013 créant l'emploi permanent sur le grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Le conseil est invité à se prononcer sur la création d'un poste dans la collectivité et la suppression de l'ancien poste correspondant :

Filière	Poste à supprimer	Poste à créer	Motif	Date d'effet
Technique		Agent de maîtrise	Promotion interne	1 ^{er} septembre 2022

